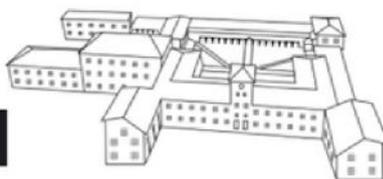


# MFR de Montluel



## Fiche technique BAC PRO CPH

En stage ou en apprentissage



4<sup>ème</sup> ET 3<sup>ème</sup>  
D'ORIENTATION  
DÉCOUVERTE  
PROFESSIONNELLE



BAC PRO CONDUITE  
DE PRODUCTIONS  
HORTICOLES



BAC PRO SAPAT  
SERVICES AUX PERSONNES  
ET ANIMATION  
DES TERRITOIRES



CAPA SAPVER  
SERVICES AUX PERSONNES  
ET VENTE EN ESPACE RURAL



BTSA DATR  
DÉVELOPPEMENT ANIMATION  
DES TERRITOIRES RURAUX



**MFR**  
CULTIVONS LES RÉUSSITES

[www.mfr-montluel.fr](http://www.mfr-montluel.fr)

version mai 2023

3 options s'offrent à vous si vous êtes tentés par l'alternance : le contrat d'apprentissage, le contrat de professionnalisation ou la voie scolaire (stages). Dans les 3 cas, il s'agira d'alterner enseignements théoriques au sein du centre de formation et enseignements pratiques en entreprise

## **LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**Pour qui ?** Le contrat d'apprentissage : pour démarrer une formation en apprentissage, vous devez avoir entre 16 et 29 ans révolus. Toutefois, les jeunes d'âgés d'au moins 15 ans sont éligibles s'ils ont terminé le 1er cycle de l'enseignement secondaire, c'est-à-dire le niveau de classe de 3ème.

**Quels employeurs ?** Les entreprises du secteur privé, associations, ONG, coopératives... peuvent recruter un apprenti et ce quels que soient leur taille et leur secteur d'activité. Cela est également valable pour les groupements d'employeurs, c'est-à-dire les entreprises qui s'associent pour recruter le personnel qu'elles ne peuvent pas embaucher seules à temps plein ou toute l'année.

Il est également possible de faire son apprentissage dans le secteur public, qu'il s'agisse des services de l'Etat, des collectivités territoriales, des hôpitaux, ou encore des établissements publics.

En ce qui concerne les activités saisonnières, notamment l'animation ou le tourisme, vous pouvez signer un contrat avec 2 employeurs. La désignation de 2 maîtres d'apprentissage sera indispensable.

Enfin, depuis le 1er janvier 2020, et pour une durée de 3 ans, des actions de formation par apprentissage peuvent être mises en œuvre à titre expérimental dans des établissements pénitenciers.

**Quels diplômes ?** les diplômes de l'enseignement secondaire (CAP, BAC PRO, Brevet Professionnel, Mention Complémentaire...), les diplômes de l'enseignement supérieur (BTS, DUT, licences professionnelles, masters, diplômes d'ingénieur, d'école de commerce... / les titres professionnels du ministère du travail / les autres diplômes ou titres enregistrés au RNCP suite à la demande d'autres organismes (chambres consulaires, organismes privés...)

**Quelle durée ?** Le contrat d'apprentissage est généralement conclu en CDD sur la même durée que celle de la formation préparée, voire à 4ans en cas d'échec à l'examen ou si vous êtes reconnu travailleur handicapé ou sportif de haut niveau. Notez que la durée ne peut être inférieure à 1 an que si vous préparez un diplôme ou un titre : d'un niveau équivalent déjà obtenu / d'un niveau inférieur déjà obtenu / dont la préparation a été commencée sous un autre statut, à condition que le nombre d'heures de formation dispensées au CFA soit au moins équivalent au minimum requis pour les formations en apprentissage (soit 400h / an)

**Quel rythme ?** En apprentissage, la durée de formation dans le CFA est au minimum égale à 25% de la durée totale du contrat. Le rythme d'alternance entre les périodes passées en CFA et l'entreprise dépend de différents facteurs : diplôme, politique du centre, métier visé...

## QUELLE REMUNERATION ?

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti				
Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	27% du Smic, soit 461,51 €	43% du Smic, soit 734,99 €	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit 905,92 € et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le smic (1 709,28 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
2 <sup>ème</sup> année	39% du Smic, soit 666,62 €	51% du Smic, soit 871,73 €	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit 1 042,66 € et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 709,28 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
3 <sup>ème</sup> année	55% du Smic, soit 940,11 €	67% du Smic, soit 1 145,22 €	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit 1 333,24 € et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 645,62 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

L'apprenti préparant une licence professionnelle en 1 an bénéficie d'une rémunération correspondant à une 2<sup>ème</sup> année de contrat.

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

Des retenues pour avantages en nature (nourriture ou logement) prévus au contrat d'apprentissage peuvent être effectuées dans la limite de 75 % du salaire.

L'apprenti a droit à la prise en charge de ses frais de transport pour se rendre de son domicile à son travail.

Les conditions de rémunération des heures supplémentaires sont celles qui sont applicables au personnel de l'entreprise concernée.

Majoration de salaire : Le pourcentage de rémunération réglementaire de l'apprenti est majoré de 15 points si les conditions suivantes sont toutes remplies :

- Le contrat est conclu pour une durée inférieure ou égale à 1 an
- L'apprenti prépare un diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu
- La qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu

Les majorations liées au passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

Succession de contrats

La rémunération de l'apprenti peut changer s'il a obtenu le diplôme ou le titre qu'il a préparé précédemment et qu'il signe un nouveau contrat.

Cotisations

Sur le plan fiscal, l'apprenti bénéficie de 3 avantages principaux :

- Aucune cotisation salariale n'est retranchée de son salaire brut dans la limite de 79 % du Smic (soit 1 229 €). La part de rémunération au-delà de ce montant reste soumise à cotisations.
- Son salaire est exonéré de CSG et de CRDS.
- Son salaire est exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du Smic.

Congés payés

L'apprenti a droit aux congrés payés légaux, soit 5 semaines de congés payés par an. L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle l'apprenti peut prendre ses congés.

S'il a moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente, l'apprenti peut demander des congrés supplémentaires sans solde, dans la limite de 30 jours ouvrables par an. La condition d'âge s'apprécie au 30 avril de l'année précédant la demande.

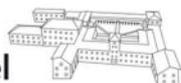
Congés maternité et paternité

Une apprentie peut bénéficier d'un congré maternité selon les règles en vigueur. Un apprenti peut aussi bénéficier d'un congré paternité.

Congés pour la préparation à l'examen : Pour la préparation de ses épreuves, l'apprenti a droit à un congré supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui les précède. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

Journée d'appel de préparation à la défense

L'apprenti bénéficie d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'1 jour pour participer à la journée d'appel de préparation à la défense. Cette absence n'entraîne pas de perte de salaire.



<b>Public concerné, nombre</b>	Seconde, 1ère et terminale Bac Pro Conduite de Productions Horticoles Profil : personne intéressée par les métiers liés à la floriculture, l'arboriculture, le maraîchage et la pépinière	
<b>Prérequis, modalités et délai d'accès</b>	Pour accéder à la classe de Seconde Bac Pro CPH, il faut être issu de la classe de 3ème générale, technologique ou agricole . Etre titulaire d'un baccalauréat général, technologique ou professionnel. Possibilité d'accès jusqu'à 29 ans révolus sauf reconnaissance RQTH. Modularisation des parcours possible. Inscription à partir de janvier sur rendez-vous d'inscription .	
<b>Présentation générale (problématique, intérêt)</b>	La formation se déroule en alternance ou en contrat d'apprentissage. Entre 19 et 20 semaines par année de formation au CFA Entre 27 et 32 semaines par an en entreprise dont 5 semaines de congés payés Enseignement général et spécifique Rapport de stage en vue d'une soutenance orale	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Découvrir les exigences et les diversités du travail dans les métiers de l'horticulture</li> <li>• Affiner son projet professionnel et élaborer son parcours de formation, par le biais des expériences dans le monde professionnel, à l'aide des visites et interventions de professionnels</li> <li>• Développer l'autonomie et la confiance</li> </ul>	
<b>Contenu de la formation 1300 h</b>	MG1 : Construction d'un raisonnement scientifique autour des questions du monde actuel	Biologie - Ecologie Mathématiques Informatique Physique - Chimie
	MG2 : L'exercice du débat à l'ère de la mondialisation	Documentation Histoire - Géographie - EMC Lettres
	MG3 : Développer son identité culturelle	Lettres Anglais Education socioculturelle
	MG4 : Actions et engagements individuels et collectifs dans des situations sociales	EPS Education socioculturelle Histoire - Géographie - EMC EIE
	MP1 : Organisation d'un chantier horticole	Sciences économiques, sociales et de gestion Sciences et techniques horticoles
	MP2 : Animation d'une équipe de travail	Sciences et techniques horticoles Sciences et techniques des équipements Sciences économiques, sociales et de gestion Biologie/écologie
	MP4 : Conduite de processus de productions horticoles	Biologie - Ecologie Agronomie
	MAP : Module d'Adaptation Professionnelle (en terminale)	

<b>Modalités pédagogiques</b>	<p>Suivi individualisé des jeunes en formation et rencontres régulières avec les familles et les entreprises</p> <p>Accompagnement vers l'autonomie et la responsabilisation de chaque apprenant</p> <p>Visite des apprenants en entreprise et favorisation du lien entre le CFA, la famille et le maître d'apprentissage</p> <p>Développement et acquisition de compétences professionnelles d'ordre relationnel, d'organisation du travail, d'animation d'équipe et de suivi de processus de production</p>
<b>Compétences, Capacités professionnelles visées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance du processus de production</li> <li>• Capacités à assurer les opérations techniques, à intervenir sur les conditions de croissance et de développement des végétaux</li> <li>• Capacité à effectuer du réglage et du paramétrage des équipements</li> <li>• Capacité à animer, à communiquer</li> </ul>
<b>Durée</b>	Formation en alternance, en contrat d'apprentissage, sur un cycle de 1 an, avec environ 32 semaines en entreprise dont 5 semaines de congés payés et 12 semaines en MFR par an en moyenne. 35 heures hebdomadaires au CFA
<b>Dates</b>	Cycle de 3 années ou 2 années
<b>Lieu(x)</b>	MFR MONTLUEL 250, ALLEE CESAIRE NIVIERE 01120 MONTLUEL
<b>Personnes en situation de handicap</b>	Le CFA s'inscrit dans une démarche d'accueil des publics en situation de handicap. Les diverses situations de handicap sont étudiées au cas par cas.
<b>Coût par participant</b>	<p>Frais d'adhésion à l'association : 100 euros</p> <p>Frais de scolarité sauf apprentissage : 345 euros incluant navette</p> <p>Coût demi-pension : 57 euros / semaine - Coût pension complète : 103 euros / semaine</p> <p>Il existe une aide possible à la restauration et l'hébergement selon les OPCOs. Modalités de règlement : se référer au contrat financier</p>
<b>Responsable de l'action, Contact</b>	<p>Coordinateur pédagogique : Mme ETOUSSI</p> <p>Tél. : 04.78.06.64.33</p> <p>Mail : <a href="mailto:mfr.montluel@mfr.asso.fr">mfr.montluel@mfr.asso.fr</a> ou <a href="mailto:nadia.ettoussi@mfr.asso.fr">nadia.ettoussi@mfr.asso.fr</a></p>
<b>Formateurs, animateurs et intervenants</b>	La formation est délivrée par des formateurs ayant obtenu, ou étant en cours d'obtention, de la certification pédagogique des Maisons Familiales délivrée par le CNP.
<b>Suivi de l'action</b>	<p>Les outils de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La grille de positionnement et de suivi (positionnement et axes d'amélioration).</li> <li>• Le carnet d'alternance (outil de suivi entre le jeune, les parents, les formateurs et le maître d'apprentissage).</li> <li>• Visites en entreprise.</li> <li>• Jury d'évaluation oral (présentation de l'oral professionnel).</li> <li>• Rencontres famille avec les remises de bulletins et un accompagnement personnalisé.</li> <li>• Des évaluations et des CCF (contrôle en cours de formation) tout au long des 2 années :</li> </ul> <p>5 épreuves nationales terminales : 50% du total des coefficients</p> <p>5 épreuves comprenant 16 CCF (contrôle continu en cours de formation) : 50% du total des coefficients</p>
<b>Evaluation de l'action</b>	Diplôme national du BAC PRO CPH en contrôle continu. Obtention du diplôme si : Moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des épreuves (CCF et épreuves terminales)

### Passerelles et débouchés possibles

#### Entrer dans la VIE ACTIVE :

Le titulaire de ce diplôme peut exercer ses fonctions en tant qu'ouvrier hautement qualifié ou chef d'équipe dans différentes structures horticoles telles que :

- des entreprises spécialisées de grande dimension et de haute technicité employant une main-d'œuvre importante, intégrant parfois tout ou partie d'un champ de production ou d'une gamme de produits,
- des entreprises horticoles, exploitant généralement de faibles surfaces et orientées vers la vente de proximité en circuit court (association pour le maintien d'une agriculture paysanne, magasin de producteurs, marché, vente au détail) proposant une grande variété de produits horticoles de consommation et d'ornement,
- des entreprises très spécialisées approvisionnant d'autres exploitations horticoles et/ou
- des structures de mise en marché (grossistes, grandes et moyennes surfaces, jardineries)
- des organismes professionnels (station de recherche, d'expérimentation, station de conditionnement) ou territoriaux (service de production des collectivités locales, service d'espaces verts des grandes villes),
- des structures d'insertion

#### Poursuivre des ETUDES SUPERIEURES :

- BTSA Productions horticoles
- BTSA Agronomie Productions Végétales BTSA Gestion et protection de la nature
- BTSA Technico-commercial produits jardins et végétaux

<i>Groupe de compétences à valider</i>	<i>Activités</i>
<i>Organisation du travail</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation d'un chantier</li> <li>• Suivi et régulation d'un chantier</li> </ul>
<i>Animation d'une équipe</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constitution et régulation de groupes de travail Accueil et formation des nouveaux arrivants (saisonniers, stagiaires, apprentis)</li> <li>• Évaluation de la réalisation des activités</li> <li>• Propositions d'ajustements Gestion et évaluation d'une équipe</li> </ul>
<i>Conduite de processus de productions horticoles</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paramétrage et réglage des automates et autres équipements</li> <li>• Gestion des bio-agresseurs</li> <li>• Surveillance des conditions de développement des productions</li> <li>• Mise en place des cultures</li> <li>• Évaluation du processus à partir des données recueillies</li> </ul>

## Chiffres clef:

0% d'abandon

50% en poursuite d'étude

50% en activité professionnelle

50% de réussite au BAC PRO CPH



<b>AIDES A L'APPRENTISSAGE</b>	<b>Référent à la MFR</b>
Aide au Permis de conduire Aide à la Santé et au Logement Aide pour le Pass'Région Chargée de l'apprentissage	MmePACHOT(assistantedirection)
Aide à l'Hébergement et à la Restauration	Branches OPCO / Mme PACHOT
Aide à la Mobilité (EMA)	Mme GUTIERREZ / Mme NOVEL
Coordinateur pédagogique Référente H+	Mme ETOUSSI

<b>AIDES AU HANDICAP</b>			
<b>Organisme</b>	<b>Adresse</b>		
MDPH 01 – Ain Maison départementale des personnes Handicapées de l'Ain	13 avenue de la Victoire BP 50415 010012BOURG-EN-BRESSE CEDEX	3001	<a href="mailto:mdph@ain.fr">mdph@ain.fr</a>  Pour un dossier en ligne : <a href="http://www.dossiermdph.ain.fr">www.dossiermdph.ain.fr</a> pourlespersonnessourdes et malentendantes <a href="http://www.acce-&lt;br/&gt;o.fr/mdph_ain">www.acce- o.fr/mdph_ain</a>
AGEFIPH Auvergne- Rhône- Alpes	33 rue Saint Théobald ZAC de Saint Hubert 38080 L'ISLE D'ABEAU	0800 11 10 09	<a href="http://www.agefiph.fr/">http://www.agefiph.fr/</a> rhone- alpes@agefiph.asso.fr
CAP / POLE EMPLOI de Montluel	432 Rue des Valets 01120 Montluel	3949	
CCI Ain	1 rue Joseph Bermier 01000 BOURG-EN-BRESSE	04 74 32 13 00	<a href="https://www.mljbourg.com">https://www.mljbourg.com</a> <a href="https://www.ain.cci.fr/">https://www.ain.cci.fr/</a> cci@ain.cci.fr
Mission Locale Jeunes Côtière	65 rue du Tour 01700 MIRIBEL	04 72 88 08 88	<a href="mailto:contact@mljbourg.com">contact@mljbourg.com</a>
DRAAF-SRFD Mme KRIMOU Ahlam	165 rue Garibaldi 69401LYONCEDEX 03	04 78 63 34 11	<a href="https://draaf.auvergne-rhone-&lt;br/&gt;alpes.agriculture.gouv.fr/">https://draaf.auvergne-rhone- alpes.agriculture.gouv.fr/</a>  <a href="mailto:ahlam.krimou@agriculture.gouv.fr">ahlam.krimou@agriculture.gouv.fr</a>